

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 168 – 14 JANVIER 2022

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 9 décembre 2021 Séance du 15 décembre 2021	3
2	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 7 janvier 2022 portant délégation de pouvoirs au directeur exploitabilité et maintenabilité système Ile-de-France	4
3	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2021 Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2021 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2021 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 janvier 2022	5
3	Avis de publication au Journal Officiel Publications du mois de décembre 2021	7

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 9 décembre 2021

Lors de la séance du 9 décembre 2021, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2022 version modifiée n°5 (texte intégral)

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions tarifaires et non tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2022, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer les évolutions tarifaires et non tarifaires dans le projet de DRR pour l'horaire de service 2022 et procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR (version modifiée n°5) pour l'horaire de service 2022 le 10 décembre 2021.

- Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2023 version n°1 (texte intégral)

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions tarifaires et non tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2023, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de DRR pour l'horaire de service 2023 et procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR (version n°1) pour l'horaire de service 2023 le 10 décembre 2021.

- **Projet de Contournement ferroviaire des sites industriels de Donges – coûts additionnels**

ARRET du coût prévisionnel de réalisation de l'opération réévalué à 148 millions d'euros courants aux conditions économiques de 2017, soit 160 millions d'euros courants ;

AUTORISATION, dans la limite de ce coût prévisionnel définitif de réalisation, de la signature du ou des avenants à la convention de financement nécessaires à l'exécution du projet dès lors qu'aucun financement de SNCF Réseau n'est requis.

Séance du 15 décembre 2021

Lors de la séance du 15 décembre 2021, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- Acquisition de 74,22% de la Société LEYFA MEASUREMENT

Après avoir rappelé qu'une promesse d'achat sous condition suspensive pour l'acquisition de 901 actions de la société LEYFA MEASUREMENT, société par actions simplifiée au capital de 946.920 euros, dont le siège social est situé 9 rue Gustave Eiffel à AUCAMVILLE (31140), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le numéro unique d'identification 530 501 808 (ci-après la « Société »), a été conclue entre SNCF Réseau (en qualité de « Promettant »), les associés cédants de la Société (en qualité de « Bénéficiaires ») et Monsieur Alban Leymarie (en qualité de « Dirigeant ») le 17 septembre 2021 (ci-après la « Promesse ») :

- AUTORISATION de l'acquisition, par SNCF Réseau, de 74,22% de la société LEYFA MEASUREMENT sur la base d'une valeur des titres pour 100% du capital de 4 805 027 euros (l'« Opération »). Cette acquisition pourra être portée à 100% des actions dans les conditions prévues par le pacte d'actionnaire.

En conséquence, AUTORISATION donnée à son Président, ou son délégataire, ou le Directeur Général Délégué à procéder à la Notification de Levée de la Condition (tel que défini à la Promesse) et, sous réserve de la Notification de Signature (tel que défini à la Promesse), à :

- conclure avec Alban Leymarie et les cédants, en présence de la Société, le protocole de cession portant sur 74,22% des actions de la Société et contresigner les formulaires cerfa 2759 SD y afférents ;
- conclure avec Alban Leymarie et les garants la convention de garantie d'actif et de passif ;

- conclure avec le Séquestre Juridique du Barreau de Paris et les garants la convention de séquestre en garantie des engagements pris par les garants au titre de la convention de garantie d'actif et de passif ;

- conclure avec Alban Leymarie et AV2F Investments (société holding détenue à 100% par Alban Leymarie), en présence de la Société le pacte d'associés qui entrera en vigueur au sein de la Société à l'issue de l'Opération ;

- apporter toute modification aux statuts de la Société, les signer et procéder à toute nomination au sein des organes statutaires de gouvernance de la Société ;

- signer tous actes et accomplir toutes démarches et plus généralement faire le nécessaire en vue de la réalisation de l'Opération et de l'intégration de la Société au sein du groupe SNCF Réseau.

- Désignation du représentant de SNCF Réseau au Conseil d'orientation de l'Axe Seine

- DESIGNATION, en application de l'article R5312-60-11, de Mme Hélène Vasseur comme représentante de SNCF Réseau au sein du conseil d'orientation d'Haropa Port.

- NExTEO BD : convention relais

- AUTORISATION de l'engagement des travaux associés aux phases Projet et Réalisation (PRO et REA) du projet NExTEO BD, dans le cadre strict des financements accordés au titre de la convention de financement intitulée « Prédilection des postes - Convention de financement n°1 relative aux études PRO et premiers travaux SNCF et RATP » pour un montant de 29,4 millions d'euros courants.

- **Projet Serqueux-Gisors**

- ARRET du coût prévisionnel de la phase réalisation réévalué à 242,282 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2010, soit 278,762 millions d'euros courants.

- Considérant :
 - d'une part, la participation de SNCF Réseau de 5,000 millions d'euros courants au titre de la régénération sur la direction de la zone de production Nord-Est Normandie,
 - d'autre part, les participations de 3 tiers privés pour un montant cumulé de 0,760 millions d'euros courants,

AUTORISATION de la signature de l'avenant n°1 à la convention de financement de réalisation présentant un montant de 273,002 millions d'euro courants financés par l'Europe, l'Etat (AFITF) et la Région Normandie et un calendrier recalé.

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 7 janvier 2022 portant délégation de pouvoirs au directeur exploitabilité et maintenabilité système Ile-de-France

Le directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu les statuts de la société SNCF Réseau,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation au directeur général adjoint Ile-de-France

Décide de déléguer au directeur Exploitabilité et Maintenabilité Système Ile-de-France, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de sécurité

Article 1^{er} : Mettre en œuvre les politiques et orientations de sécurité dans le cadre des principes de haut niveau et des règles générales élaborés par SNCF Réseau, sur l'ensemble du périmètre des activités relevant de sa compétence :

- décider des prescriptions relatives au management de la sécurité et des autres documents de son périmètre en déclinaison des documents de principe, règles, procédures prescrits par la direction générale exploitation système et la direction générale industrielle et ingénierie ;
- assurer le suivi du niveau de sécurité de la direction exploitabilité et maintenabilité système Ile-de-France et veiller au respect des objectifs de son périmètre ;
- mettre en œuvre les actions utiles au respect des objectifs et en réponse aux différents constats, audits et/ou contrôles diligents par toute entité ou autorité compétente en matière de sécurité et en assurer le suivi ;
- prendre les mesures nécessaires en cas de dysfonctionnement constaté ;
- veiller au respect et à la mise en œuvre de la politique générale de sécurité intégrée définie dans le référentiel général RRG 21019.

Pouvoir de représentation

Article 2 : Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou tout organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ART et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 3 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau en lien avec la direction juridique et de la conformité de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 4 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de prestations de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes ;
- ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière de ressources humaines, sur son périmètre de compétence hiérarchique

Article 5 : Assurer le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel, y compris la prévention des risques psychosociaux.

Article 6 : Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

Article 7 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

Article 8 : Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 9 : Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

Article 10 : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

Article 11 : Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 12 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 13 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect de la réglementation applicable, des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ile-de-France de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 7 janvier 2022
SIGNE : Le directeur général adjoint Ile-de-France

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2021

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 9 juin 2021 : Le terrain sis à ZUTKERQUE (62), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62906	Le Marais Sud	0A	783	1 894
		TOTAL		1 854

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS DE CALAIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 novembre 2021

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 29 novembre 2021 : Le terrain non bâti sis à MONTELMAR (26), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MONTELMAR (26)	Lieu-dit « les esprats »	ZA	176	3 969
		TOTAL		3 969

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la DRÔME.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 décembre 2021

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1^{er} décembre 2021 : Les terrains sis à SOISSONS (02), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02722	La Gare	CP	78	438
		CP	80	51
TOTAL				489

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l' AISNE.

- 16 décembre 2021 : Le terrain sis à VITRY SUR SEINE (94), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94081	VITRY SUR SEINE	H	182	5 214
		H	182	3
TOTAL				5 217

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL DE MARNE.

- 17 décembre 2021 : Le terrain sis à CHATEAUBRIANT (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHATEAUBRIANT	7 RUE DE LA GARE	BE	517	00 ha 04 a 66 ca
CHATEAUBRIANT	7 RUE DE LA GARE	BE	519	00 ha 05 a 18 ca
CHATEAUBRIANT	7 RUE DE LA GARE	BE	520	00 ha 47 a 08 ca
TOTAL				00 ha 56 a 92 ca

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de LOIRE ATLANTIQUE.

- 17 décembre 2021 : Le terrain sis à GENNES-VAL-DE-LOIRE (49), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
GENNES-VAL-DE-LOIRE 49350	Résidence Les Fontaines	AO	629	585
TOTAL				585

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du MAINE ET LOIRE.

- 17 décembre 2021 : Le terrain sis à NANTERRE (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
NANTERRE	Les Groues	AJ	523a	26 739
NANTERRE	Les Groues	AJ	517	940
TOTAL				27 679

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTS DE SEINE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 15 janvier 2022

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 10 janvier 2022 : Le terrain sis à KERVIGNAC (56), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
KERVIGNAC 56 094	KERGUELLEC	ZI	85	885
TOTAL				885

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du MORBIHAN.

- 13 janvier 2022 : Les terrains sis à IVRY SUR SEINE (94), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94041 Ivry-sur-Seine		E	22pb	6 992
94041 Ivry-sur-Seine		E	22pd	3 680
TOTAL				10 672

Les volumes sis à IVRY SUR SEINE (94), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
94041 Ivry-sur-Seine		E	22pc	V6	1 065
94041 Ivry-sur-Seine		E	22pc	V13	1 065
TOTAL					1 065

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL DE MARNE.

- 13 janvier 2022 : Le terrain sis à NOISY-LE-SEC (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93053	Noisy Le Sec	J	116	2 158
TOTAL				2 158

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE SAINT DENIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

4 Avis de publication au Journal Officiel

Publications du mois de décembre 2021

- J.O. du 3 décembre 2021 : Décision du 24 novembre 2021 relative à l'homologation de la décision n° 2018-094 du 20 décembre 2018 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières pour l'horaire de service 2023
- J.O. du 9 décembre 2021 : Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
- J.O. du 23 décembre 2021 : Arrêté du 16 décembre 2021 fixant le taux de la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires pour l'année 2021
- J.O. du 24 décembre 2021 : Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire